

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le vingt neuf avril à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 23 avril 2009 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF – M. FAIST – Mme MUNERET – M. MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – Mme MADEC – M. BRIAULT – Mme ROCHE – M. DELAMOTTE - Mme DELOR – Mme FAYE – Mme VOIRIN – Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS – M. MARTZ – M. BIZOT - M. PINOY – Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M. BESNARD – Mme COUDOUX – M. MARQUE -

Absents ayant donné pouvoir :

M. BROUSSARD pouvoir à M. RIBAUT
Mme BRETONNIERE de CHECQUE pouvoir à M. BRIAULT
M. ANNE pouvoir à M. MAZAGOL
Mme POL pouvoir à Mme MADEC
Mme GENDRON pourvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
M. MELONI pouvoir à M. FAIST
M. QUERTIER pouvoir à Mme CHATEAU

Madame FAYE a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux. En cas de modifications, de nouvelles dates seraient confirmées en temps et en heure comme d'habitude :

JEUDI 11 JUIN 2009 à 20 h 30
MERCREDI 08 JUILLET 2009 à 20 h 30
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009 à 20 h 30

Monsieur RIBAULT – Maire communique ensuite les dates des prochains Conseils Communautaires :

LUNDI 18 MAI 2009 à 19 h 00
LUNDI 22 JUIN 2009 à 19 h 00

Monsieur RIBAULT – Maire indique que sur instructions du Ministère de l'Intérieur, la Préfecture et la Sous-Préfecture des Yvelines ainsi que le Représentant du Procureur organisent une Réunion publique « sécurité au quotidien » dans tous les cantons ou groupes de villes le lundi 04 mai à 20 h 30 au lieu de 19 h 00. Il sait que tous les Elus n'ont pas encore reçu leur invitation.

Monsieur RIBAULT – Maire expose que les Elus du Conseil Municipal ont pu trouver sur table le document diffusé par les Voies Navigables de France (VNF) sur « la construction de la passe à poissons sur le site d'Andrézy », projet qualifié de « projet original de rivière artificielle ». Il précise que c'est le premier ouvrage de ce type réalisé par VNF et c'est la première des 7 passes à poissons qui seront créées d'ici 2013 pour permettre aux poissons de remonter la Seine jusqu'à l'embouchure de la Marne. Il ajoute par ailleurs qu'à l'accueil de l'Hôtel de Ville, tout comme à l'accueil de la Mairie annexe, une exposition de VNF sur la passe à poissons a été mise en place avec remise de deux documents intéressants pour les Andrésiens.

Monsieur RIBAULT – Maire remercie Voies Navigables de France (VNF) d'avoir produit à la fois cette exposition et ce document tout en photos et en couleur, très synthétique et très explicite :

- sur le pourquoi du projet,
- sur le chantier, les travaux respectueux de l'environnement,
- sur les aménagements pour lesquels la ville a beaucoup travaillé avec VNF et qui ont été négociés en 2004 dans une optique de faire de cette rivière artificielle un lieu et un parcours pédagogiques et touristiques,
- sur le calendrier qui précise que fin 2009 la passe à poissons sera réalisée, aménagements arborés compris, avec 3000 plantations,
- sur le financement intégralement réalisé par VNF à 20 %, l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 60 % et les fonds européens de développement régional à 20 %.

Les Andrésiens longtemps inquiets du déboisement d'une partie de l'île pourront constater au vu des photos que demain l'île redeviendra verte à cet endroit, forte des plantations de 3000 arbres, arbustes et plantes aquatiques.

Ce document d'information sera distribué à tous les Andrésiens dès demain dans les boîtes aux lettres.

Madame CHATEAU prend la parole et fait la déclaration suivante concernant les Conseils Municipaux futurs : « Nous avons le sens des responsabilités Monsieur le Maire et malgré cette période de vacances scolaires, nous avons pris nos dispositions afin d'être

présents jeudi dernier le 23 avril, date présumée du Conseil Municipal. Or, quelle ne fût pas notre surprise de ne pas recevoir l'ordre du jour le vendredi soir précédent. Cela aurait été la moindre des politesses de nous avertir du report que vous aviez décidé, surtout en cette période de vacances. Nous n'avons eu qu'un message de Monsieur BAKONYI le mardi à son retour de congés, nous précisant la nouvelle date. Personne dans cette Mairie ne peut passer un mail ou un coup de téléphone pour nous prévenir ! C'est vraiment très dommage de ne pas avoir su que cette réunion était annulée. Nous apprécierons que ce « loupé » ne se renouvelle pas ».

Madame CHATEAU ajoute que pour sa part, l'ordre du jour du Conseil Municipal ne lui est parvenu qu'à 21 h 45 jeudi 23 avril, et il serait bon de respecter la vie des Agents Communaux et celle des Elus car à cette heure là, ils ne sont pas encore forcément présents pour répondre et ouvrir la porte.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une décision très tardive qui a fait que le Conseil Municipal du 23 avril a été reculé au 29 avril 2009. Il y a en effet eu un problème de vacances, mais il y a aussi eu un problème technique sur deux délibérations, ce qui a fait qu'il a pris cette décision de manière excessivement tardive. Toutefois, les délais étaient respectés. Il ajoute que cela aurait certainement été plus sympathique pour les Elus d'avoir l'information le lundi plutôt que le mardi, mais à 24 h 00 près cela ne changeait pas grand chose.

Madame CHATEAU précise que l'information aurait pu être communiquée le samedi matin.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas toujours évident le samedi matin. Il indique que c'est la première fois que cela arrive. Il demande aux Elus de bien vouloir excuser ce malentendu. De plus, il ajoute que les Elus auraient pu aussi alerter ses services dès le samedi matin en demandant pourquoi ils n'avaient pas reçu leur convocation.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l'arrivée tardive des convocations dans les boîtes aux lettres, que l'élaboration de l'ordre du jour et des projets de délibération est un problème très complexe. C'est très lourd et très long pour les Agents que d'envoyer le Conseil Municipal sous forme de papier encore aujourd'hui. Peut être qu'un jour, cela se fera sous forme de mail lorsque tout le monde sera d'accord. Pour le moment, c'est sous forme de papier, et c'est lourd et il faut faire attention. Pour cette distribution, l'appareur était un appareur remplaçant. Celui-ci a sonné à quelques portes malheureusement, pensant bien faire. Il l'excuse du fait d'avoir sonné, même s'il lui était possible de déposer l'ordre du jour dans la boîte aux lettres sans sonner. Il sait que les Elus ne lui en veulent pas. Il regrette que Madame CHATEAU ait été dérangée à 21 h 45, car effectivement, elle n'aurait pas dû être dérangée à cette heure là.

Madame COUDOUX tient à signaler que tous les membres de la Commission Finances et Economies étaient informés du fait que le Conseil Municipal risquait d'être décalé.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2009

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

02 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER MIS EN ENQUETE PUBLIQUE, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE DERU DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL

II-3 – DIRECTION des FINANCES

03 – DEMANDE de RETRAIT de la COMMUNE d'ANDRESY du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

04 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS à COMPTER du 1^{er} MAI 2009

II-5 – VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

05 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2009/2010

06 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS :

- COURS et DROITS d'INSCRIPTION pour l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE « IVRY GITLIS » - SAISON 2009-2010

- COURS et DROITS d'INSCRIPTION pour les ATELIERS d'ARTS et de PHOTOS et les STAGES d'ARTS PLASTIQUES – SAISON 2009-2010

07 – DEMANDE de SUBVENTION « SCULPTURES en l'ILE 2010 » auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE, d'AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES ou de PARTENAIRES PRIVES

08 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE « LCL » dans le CADRE de « BALADES en YVELINES – SCULPTURES en l'ILE 12^{ème} EDITION »

09 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE – FONCTIONNEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE

10 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE – ACTIONS PEDAGOGIQUES – DANSE à ANDRESY

11 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE – ACQUISITION d'INSTRUMENTS de MUSIQUE

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

12 - FIXATION des TARIFS des SEJOURS pour l'ETE 2009

II-7 - DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

13 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les CONCERTS de « MUSIQUE AMPLIFIEE » SAISON 2009/2010

II-8 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

14 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION – PROJET DE LIAISON RD190-RD30 ET CREATION D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE SEINE SUR LES COMMUNES D'ACHERES – CARRIERS-SOUS-POISSY – CHANTELOUP-LES-VIGNES ET TRIEL SUR SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il présentera quelques vues et qu'il donnera des explications sur ce sujet. Il précise qu'il est demandé aujourd'hui un avis sur les objectifs et les modalités de concertation publique organisée par le Conseil Général des Yvelines. Il s'agit donc du lancement de la concertation.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il donnera en même temps des informations dont il dispose sur un sujet qui concerne la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine : les accès aux nouvelles zones d'activités communautaires de Chanteloup les Vignes et les modifications de circulation qui sont à l'étude actuellement sur la RD 1, la RD 22 et la RD 55, suite à la fermeture programmée du passage à niveau de Chanteloup les Vignes, fermeture qui ne doit avoir lieu au plus tard en 2012. C'est une obligation légale.

15 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC SPORTIF ET DE LOISIRS - LOT N°13 : VOIRIE RESEAUX DIVERS

16 - DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

III – DIVERS

17 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Point d'information sur les manifestations des 04 et 06 mai 2009
- Bilan des actions municipales sur la Quinzaine commerciale et la semaine du Développement Durable
- Point sur la mise en page de la tribune de l'opposition dans le dernier Andrésy.com
- Rencontre des Maires de l'Intercommunalité sur le Comité de Pilotage de l'A 104.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu’il avait l’intention de parler de l’A 104 lors du point n° 14 de l’ordre du jour. Il ajoute tout de même que la réunion qui s’est tenue samedi dernier était une réunion officieuse et non officielle, car ce n’était pas une réunion du Comité de Pilotage. Il y a eu une réunion du Comité de Pilotage à la Région, il y a déjà quelques temps.

Madame CHATEAU indique que pour cette réunion, elle n’a pas eu de compte rendu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lui non plus n’a pas eu de compte rendu officiel. Toutefois, il va informer l’assemblée sur le sujet, car il n’y a pas de raison de cacher quoi que ce soit sur l’A 104, car c’est un sujet qui concerne tous les Elus au même titre.

Monsieur MARQUE demande un point sur le recours qu’il a fait contre la ville.

L’ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE d’AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

SEANCE du 30 MARS 2009

ADOPTION du BUDGET 2009

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les dépenses et les recettes pour la section de fonctionnement s’équilibrent à 24 686 928 €. Les dépenses et les recettes pour la section d’Investissement s’équilibrent à 8 929 848 €. Le point important de ce budget concerne les recettes avec la Dotation Globale de Fonctionnement, dont on se rappelle qu’en Communauté de Communes, elle était entre 1,6 million et 1,7 million €. Si on ne passait pas en Communauté d’Agglomération, elle retombait automatiquement à 1,3 million car une des villes était passée à 15 000 habitants. Le fait d’être passé en Communauté d’Agglomération, la DGF au lieu d’être à d’1 364 000 €, passe à 3 662 000 €, cela veut dire que l’on triple presque la dotation par rapport à ce que l’on aurait eu si on était resté en Communauté de Communes.

FIXATION du TAUX de TAXE PROFESSIONNELLE 2009

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’elle est maintenue à 13,66 % pour l’ensemble de l’agglomération. Il rappelle quand même qu’avant qu’Andrézy ne passe en Communauté d’Agglomération, elle était à 15,52 %, qu’elle était passée en 2006 à 15,30 %, et qu’elle est désormais depuis 2008, maintenue à 13,66 % pour l’ensemble des villes.

FIXATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION DEFINITIVES

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les données de la CLECT du 27 novembre 2008 ont été intégrées au budget. Andrésy est en attribution négative, car malheureusement la ville d'Andrésy doit de l'argent à la Communauté d'Agglomération, car elle avait peu de recettes notamment en matière de taxe professionnelle et qu'Andrésy a transféré à la Communauté d'Agglomération plus de dépenses que de recettes. Cela restera le problème éternel d'Andrésy.

FIXATION du TAUX de T.E.O.M. des COMMUNES RELEVANT du SIDRU et du SIVATRU

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette taxe a augmenté de pratiquement un point. Cela est dû à des problèmes de renégociation de marchés qui malgré les problèmes de volumes communautaires plus importants, ont fait que les nouveaux marchés ont été négociés légèrement supérieurs et non pas inférieurs comme on aurait pu le penser. A Andrésy, cela augmente un peu plus sérieusement, à cause du ramassage des déchets verts, nouvelle prestation réalisée à Andrésy. Il fallait le faire, mais il y a un coût. La tonne est donc à 8,90 %.

SOLDE SUBVENTION FSE 2006

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la Communauté d'Agglomération n'est qu'une boîte aux lettres pour redistribuer aux Associations.

ADOPTION du BUDGET 2009 HOTEL d'ENTREPRISES de TRIEL sur SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 105 091,99 €. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 30 593,09 €.

CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ces conventions de groupement de commandes ne concernaient pas Andrésy.

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS – VOLET EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit de subventions assez importantes et notamment dans le développement de l'emploi : Mission Locale de Conflans-Sainte-Honorine, Mission Locale de Poissy, Maison de l'Emploi Amont 78 (MDE), Agence Intercommunale pour le développement de l'emploi, Association Agir Combattre Réunir (A.C.R), Association pour le Développement Agricole de Seine Aval (ADADSA), CAUE des Yvelines et L'Association Energie Solidaire qui aident les villes dans le développement de l'écoconstruction.

ADHESION à l'ASSOCIATION EUROPEAN FRANCE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'Adhésion à l'Association Européan France est importante. Cette décision a été prise parce que, avec l'EPAMSA (Aménageur de l'OIN), la Communauté d'Agglomération a choisi de poser sa candidature au concours EUROPAN : concours d'idées européen qui permet aux jeunes architectes / urbanistes d'accéder à la commande publique et dont le thème est « l'urbanité européenne ». Le site interstitiel qui est entre Triel-sur-Seine et Chanteloup les Vignes, donc après la zone des Feucherets, proposé par l'EPAMSA et la Communauté d'Agglomération e été retenu par le Comité EUROPEAN en octobre 2008. Le travail d'urbanisme effectué sur ce site permettra de structurer la frange nord de la boucle de Chanteloup. Il s'agit de faire de ce quartier, une vitrine de la Boucle, de maintenir une continuité écologique du massif de l'Hautil à la Seine, tout en prévoyant de l'Habitat, un quartier innovant, soucieux de la mixité des programmes en habitat, activités et équipements et respectueux de l'environnement, en mettant bien entendu en avant les principes de l'éco-construction. Il s'agit d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et l'EPAMSA.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame LANGLOIS demande quel a été le nombre d'entrées et le montant des recettes concernant le spectacle le « MARIAGE FORCE » de MOLIERE.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas la réponse et qu'il sera donc répondu à Madame LANGLOIS. Il ajoute que la réponse doit plutôt être apportée en Commission.

Madame LANGLOIS demande quand elle aura la réponse.

Madame MADEC répond que Madame LANGLOIS avait déjà posé la question pour tous les spectacles. Elle précise que ce sujet sera abordé en commission, mais elle pensait aussi et surtout faire le point lorsque la saison culturelle sera clôturée en juin et ainsi les Elus auront un bilan global, plutôt que de revenir à chaque fois sur chaque spectacle. Elle ajoute qu'un récapitulatif général sera fait au Conseil Municipal de juillet qui pourra être fait sous forme de tableau.

Madame CHATEAU précise que pour le spectacle du « MARIAGE FORCE » de MOLIERE, malheureusement il n'y avait pas beaucoup de monde.

Madame MADEC reconnaît que c'était dommage, mais tous les spectacles ne peuvent pas faire salle comble. C'était dommage, car le spectacle était de très bonne qualité.

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER un AVENANT à la REGIE d'AVANCES ANIMATION JEUNESSE pour une EXTENSION TEMPORAIRE de la REGIE du 11 au 25 AVRIL 2009 en VUE de FACILITER le PAIEMENT des DEPENSES et AFIN de REPONDRE aux BESOINS du SERVICE (17 mars 2009)

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT – POLICE « DOMMAGES aux BIENS » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 3735421804 avec AXA – CABINET CASTIER IGLESIAS 27-29-31 RUE GABRIEL PERI – 94221 CHARENTION CEDEX CONCERNANT la REGULARISATION de l'EXERCICE 2008 sur la PERIODE du 1^{er} FEVRIER au 31 DECEMBRE 2008 du FAIT d'ADJONCTIONS et de SUPPRESSIONS de BATIMENTS MUNICIPAUX pour un MONTANT de 2415,55 € TTC (06 AVRIL 2009)

DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE / CYBER BASE

DECISION de FIXER les MONTANTS des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIONS PREVUES PENDANT les VACANCES de PRINTEMPS 2009 (03 AVRIL 2009)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

DECISION de SIGNER avec la COMPAGNIE « PIPA SOL » SITUEE 53, Rue VICTOR HUGO 78570 ANDRESY un CONTRAT de CESSION pour un SPECTACLE de THEATRE de MARIONNETTES « LA FERME des ANIMAUX » pour QUATRE REPRESENTATIONS à l'ESPACE JULIEN GREEN les 05 – 06 et 08 MARS 2009 pour un MONTANT de 4560 € TTC (27 FEVRIER 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec la SOCIETE « L'ECRIT du SON » - 7 CLOS DESIRE n° 1 – 91020 PALAISEAU pour un ATELIER d'ART POSTAL à la BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY dans le CADRE du « PRINTEMPS des POETES » le SAMEDI 14 MARS 2009 de 14 h 00 à 17 h 00 pour un MONTANT de 160 € TTC (04 MARS 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION COMEDIENS et COMPAGNIE SITUEE 50, Rue des GRILLONS à 92290 CHATENAY-MALABRY pour une REPRESENTATION du SPECTACLE le MARIAGE FORCE de MOLIERE à l'ESPACE JULIEN GREEN le 27 MARS 2009 pour un MONTANT de 7000 € HT soit 7385 € TTC (17 MARS 2009)

DECISION de SIGNER avec le THEATRE du MANTOIS – PAVILLON des FESTIVALS – 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES LA JOLIE un CONTRAT de CESSION pour un SPECTACLE « HARRY et SAM » dans le CADRE de la 11^{ème} EDITION du FESTIVAL des ARTS de la SCENE pour le JEUNE PUBLIC les FRANCOS du 21 MARS au 04 AVRIL 2009 avec TROIS REPRESENTATIONS à l'ESPACE JULIEN GREEN les JEUDI 02 AVRIL à 14 h 00 et VENDREDI 03 AVRIL à 10 h 00 et à 14 h 00 pour un MONTANT de 2550 € HT soit 3031,02 € TTC et 392 € TTC de FRAISde SERVICES TECHNIQUES (19 MARS 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION MUDRA – 104, Rue LASEGUE – 92320 CHATILLON pour un STAGE de DANSE de 6 COURS les 28 et 29 MARS 2009 à l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS d'ANDRESY pour un MONTANT de 1080 € TTC (24 MARS 2009)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2009

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2009.

Madame MUNERET indique qu’il convient de corriger dans le procès-verbal que le Conseil Municipal du 27 mars n’avait pas lieu à 20 h 30 mais à 19 h 00.

Il n’y a pas d’autres remarques.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l’URBANISME

02 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER MIS EN ENQUETE PUBLIQUE, AU TITRE DE LA LOI SUR L’EAU, RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE DERU DE LA STATION D’EPURATION SEINE AVAL

Rapporteur : Madame FAYE, Conseillère Municipale,

Madame FAYE donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que la copie du rapport de la commission d’enquête sera consultable en Mairie. Elle demande à partir de quand cette copie sera consultable en Mairie.

Madame MUNERET répond que le Commissaire Enquêteur a un mois pour rendre son avis. Après, il faut le temps que cela parvienne en Mairie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 16 février 2009, la Préfecture a informé la Mairie de l’enquête publique organisée du 23 mars 2009 au 25 avril 2009 relative à la mise en conformité de la Station d’Epuración Seine Aval installée à Achères et Saint-Germain-en-Laye avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Annexé à ce courrier figurait l’Arrêté Préfectoral du 16 février 2009 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique, désignant les 3 membres de la Commission d’Enquête et fixant les modalités de l’enquête : liste des Mairies où sont déposés les dossiers d’enquête pour consultation, avec les registres d’enquête pour recevoir les observations du public, les dates et lieux de permanence des commissaires enquêteurs... La Mairie d’Andrésy est désignée comme lieu d’enquête et un commissaire enquêteur y tiendra une permanence le lundi 6 avril

de 9h00 à 12h00. Tous les lieux d'enquête et les permanences sont indiqués sur les avis d'enquête publique apposés sur les panneaux d'affichage administratif de la Ville.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport de la commission d'enquête sera consultable en Mairie et un Arrêté Interpréfectoral autorisera ou refusera le projet envisagé.

Un dossier de synthèse a été reçu en Mairie le 20 février, les affiches et le dossier d'enquête sont parvenus par envoi complémentaire du 24 février.

Une partie du territoire de la Commune d'Andrésey (le quartier Rive Gauche jusqu'au Barrage et le quartier de Fin d'Oise), située dans un rayon de 4 km autour du de la station d'épuration, est donc concernée par cette enquête publique. A ce titre, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier et le transmettre en Préfecture au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, donc avant le 7 mai 2009.

Ce projet concerne les travaux d'extension et de mise en conformité de la Station d'Épuration Seine Aval est soumis à une double procédure d'autorisation :

- L'une au titre de la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (art. R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement) dont le dossier a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 21 mars 2009 et sur lequel le Conseil Municipal du 19 mars 2009 a donné un avis favorable.
- L'autre au titre de la loi sur l'eau (art. R214-1 et suivants du Code de l'Environnement), dont le dossier fait l'objet de l'Enquête Publique qui se déroule du 23 mars au 25 avril 2009.

Le présent dossier soumis à l'enquête publique ne concerne que les Installations Classées. Celui relatif à la Loi sur l'Eau fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Les nouvelles filières de traitement introduites par la mise en conformité DERU (Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines) concernent : (p 3/14 de la synthèse non technique)

- A. Une unité de traitement séparé des effluents des retours de l'usine des boues, en complément des installations existantes, supprimera les nuisances olfactives générées par l'arrivée des effluents dans l'usine actuelle.
- B. Une unité de post-dénitrification, complétant les unités actuelles de nitrification et dénitrification partielle des eaux assurera un traitement poussé de l'azote.
- C. Une unité de fiabilisation de la chaîne de traitement des boues, avec réhabilitation des salles des machines I et II, pour améliorer la gestion des boues par épaissement complémentaire des boues et augmenter leur temps de séjour dans les digesteurs.

Par ailleurs, les installations suivantes sont à régulariser : (p 4/14 de la synthèse non technique)

- Unité de Production des Eaux et des Irrigations (UPEI), située à environ 6,2 km de la limite la plus proche d'Andrésey. Elle comporte des installations de combustion et de compression pour le chauffage des bâtiments et la production d'air process et des installations de travail mécanique des métaux et alliages pour la serrurerie.
- Unité de Production des Boues Déshydratées (UPBD), située à environ 3,1 km de la limite la plus proche d'Andrésey. Elle comporte des installations de compression et de combustion pour la production d'air process et le traitement thermique des gaz de cuisson.

Comme il a été exposé au Conseil Municipal du 19 mars, les installations nouvelles ne modifient pas de façon significative les risques sanitaires. Les installations étant en majeure partie enterrées ou intégrées aux installations existantes, et entourées de plantations, le paysage ne s'en trouvera pas modifié. Le milieu récepteur n'aura qu'à se louer de

l'abaissement du niveau de rejet en azote global de 10 mg/l ou 70 % d'élimination et en phosphore de 1 mg/l ou 80% d'élimination à l'horizon 2012. Une partie des nitrates sera utilisée sur site en tant que substituant au Nutriox, le réactif actuellement utilisé.

Les installations nouvelles ne produiront pas de nuisances olfactives et l'impact sur l'atmosphère sera réduit dans la mesure où le biogaz produit et utilisé pour les besoins en énergie du site n'augmentera pas l'effet de serre.

Les filières d'éliminations et de traitement des déchets sont expliquées et seront soumis à traçabilité.

(p 5 et 6/14 de la synthèse non technique)

Les installations nouvelles auront peu d'impact sur la circulation et aucun impact sur le réseau routier d'Andrézy. L'approvisionnement du site en produits chimiques est envisagé par voie fluviale.

(p 7/14 de la synthèse non technique)

La période de chantier s'étalera sur 28 mois et des précautions seront prises pour en limiter la gêne pour les riverains : préservation d'une bande boisée de 30 m de largeur au droit des habitations de Fromainville, bâchage des stocks de matériaux fins, balayage, arrosage, utilisation d'engins électriques... Il est également prévu un abaissement de la nappe phréatique pendant le chantier.

L'impact sur la santé sera minime dans la mesure où tous les déchets toxiques sont, selon leur nature :

- soit déposés en déchetterie de l'UPEI (cartouches d'encre, piles, batteries, néons, ampoules, peinture, aérosols, chiffons gras...) puis collectés pour traitement par un prestataire,
- Soit, pour les autres déchets toxiques en petite quantité faisant l'objet d'une fiche d'acceptation, pour identification et traçabilité sur toute la filière de traitement,
- Soit, pour les déchets toxiques en grande quantité (les huiles de différentes natures...), identifiés, stockés dans différentes cuves, puis collectés et traités de façon spécifique, accompagnés d'un Bordereau de Suivi des Déchets.

Les installations ajoutées ne prévoient pas de possibilités de rejet direct en Seine. Elles sont donc sans incidence sur son équilibre biologique et chimique et par conséquent sans incidence négative sur la pollution des sols et la qualité des eaux souterraines.

Le projet de l'UPEI étendra son emprise d'environ 6 ha, à comparer à son emprise de 120 ha.

Le projet DERU n'est pas situé dans le champ d'expansion des crues mais peut être concerné par un risque de remontée de la nappe phréatique.

Les dangers potentiels ont été recensés, classés par ordre croissant d'importance du risque : présence de méthanol dans la fosse de relèvement, fuite de biogaz dans une chaufferie, fuite sur une canalisation de biogaz (jet enflammé), éclatement d'une sphère de biogaz (explosion), erreur de dépotage à la désodorisation (émission de chlore)... pourraient concerner 1 à 100 personnes potentiellement exposées. Un tableau synthétise les probabilités des risques, les effets et les zones délimitées par les différents seuils des Effets Létaux (EL), des Effets Létaux Significatifs (ELS), des Effets Irréversibles sur la Vie Humaine (EI). Aucun de ces périmètres n'est supérieur à 1 525 m. Aucun territoire d'Andrézy n'est donc directement concerné. Sont également recensés les moyens mis en oeuvre pour prévenir et/ou pour remédier à de tels accidents : présence de détecteurs, surveillance, aménagement et gestion des zones de stockage et de dépotage, conception et contrôle de sécurité des procédés (alarme ou actions automatique) équipements isolés de l'extérieur et en zone ATEX (Atmosphère Explosive), formation des agents et sensibilisation du personnel, moyens d'intervention internes...

Il est rappelé que le Conseil Municipal du 27 mars 2008 a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention portant création d'une Commission de Suivi du Site Seine Aval (CSSSA) qui aura pour mission de promouvoir l'information du public sur les questions relatives au fonctionnement de l'installation de la Station d'Épuration Seine Aval qui ont trait à l'environnement, la santé humaine et l'aménagement du territoire et de favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés. Comptons sur la vigilance de cette Commission, composée de différents collèges (Administration, Exploitant, Collectivités Territoriales et Associations) pour s'assurer du respect des moyens mis en œuvre et des autorisations obtenues.

La Commune d'Andrésey ne peut qu'accueillir favorablement la mise aux normes des installations existantes et les nouvelles installations qui, en augmentant les capacités de traitement avant rejets contribueront à améliorer l'environnement du voisinage et de la partie du fleuve en aval.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 16 février 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 23 mars 2009 au 25 avril 2009 au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement en vue de la mise en conformité DERU de la Station d'Épuration Seine Aval,

Vu le dossier soumis à l'Enquête Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Environnement en date du 10 avril 2009,

Considérant que les compléments d'installations projetés contribueront à l'amélioration du traitement des déchets, de leur recyclage et à une meilleure prise en compte de notre environnement,

Considérant que les procédures de fonctionnement de ces installations prennent en considération la notion de sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à l'enquête publique du 23 mars 2009 au 25 avril 2009 au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement en vue de la mise en conformité DERU de la Station d'Épuration Seine Aval,

II-3 – DIRECTION des FINANCES

03 – DEMANDE de RETRAIT de la COMMUNE d'ANDRESY du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST expose que ce sujet avait déjà été abordé, mais sans prendre de délibération. Il rappelle qu'il s'agit d'une demande de retrait du Syndicat. Pour pouvoir se retirer du syndicat, il faut d'une part que le syndicat délibère et ensuite que toutes les communes membres délibèrent pour avoir une majorité qualifiée qui permette de sortir de ce syndicat. La demande de retrait du syndicat porte sur trois points. Dans le présent projet de délibération, un seul point a été ressorti. Aujourd'hui, l'objet de ce syndicat après la modification de 1986, est une compétence unique d'extension à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes membres. Or à l'époque, le cablo-opérateur était en monopole. Depuis, les technologies ont évolué. Les monopoles ont été interdits, et les évolutions entre NUMERICABLE, NOOS et FRANCE TELECOM ont fait que les responsables du réseau ont été modifiés plusieurs fois. Maintenant le Syndicat n'a plus de relations uniques avec NUMERICABLE en l'occurrence. Il rappelle que NOOS finançait totalement YVELINES PREMIERE par une subvention qui était versée au Syndicat et le Syndicat ensuite reversait cette même subvention à YVELINES PREMIERE. Depuis 2 ans et ½ maintenant, la loi ayant changé NOOS ne finance plus YVELINES PREMIERE et c'est donc théoriquement au Syndicat de prendre en charge, encore que dans les statuts, il n'y a pas d'existence légale d'YVELINES PREMIERE au sein de ce Syndicat, mais les Présidents, Vices-Présidents et autres membres du bureau, premièrement demandent que les communes financent les charges d'YVELINES PREMIERE à 90 % et deuxièmement dans le cadre du budget 2009 qu'Andrésy n'a pas voté, il a été proposé et acté aujourd'hui par le Syndicat, de modifier la structure de financement qui jusqu'à présent, était une partie par habitant mais très faible pour toutes les communes (celles qui étaient câblées et celles qui ne l'étaient pas). De plus, pour celles qui étaient câblées, il était demandé une participation à la prise raccordable. Aujourd'hui, Andrésy n'a plus de relations avec le cablo-opérateur et donc l'évolution éventuelle des prises raccordables n'est pas connue. De plus, la prise raccordable n'est pas forcément raccordée, et même si elle est raccordée, cela ne permet pas de savoir si on regarde YVELINES PREMIERE ou pas. Jusqu'à il y a peu de temps, YVELINES PREMIERE n'était regardable qu'en analogique et pas en numérique. Donc si les Andrésiens avaient un décodeur numérique, ils ne pouvaient pas regarder YVELINES PREMIERE avec le décodeur numérique, il fallait regarder YVELINES PREMIERE par la télévision sous réserve que le téléviseur accepte d'afficher de l'analogique. Cela devenait donc un peu compliqué. Pour essayer de renflouer les caisses, le Syndicat a voté pour transformer le coût de participation des communes par prises raccordables, en les faisant évoluer vers une participation par habitant. Sur Andrésy, le fait de passer par habitant renchérit le coût de ce syndicat même s'il pense étaler la hausse sur trois ans. Toutefois, le Syndicat est incapable aujourd'hui de donner cette évolution, car le Syndicat est incapable de prévoir les coûts de fonctionnement d'YVELINES PREMIERE sur les trois prochaines années. Compte tenu de ces éléments, Andrésy souhaite sortir de ce syndicat dans la mesure où le seul but de ce syndicat étant le co-financement de réseaux câblés et qu'aujourd'hui avec les nouvelles technologies, il n'y a pas de nécessité absolue que les villes financent ce réseau câblé.

Monsieur BESNARD demande qu'elle va être la durée de la procédure de consultation et pour combien de temps il y en a.

Monsieur FAIST répond que c'est assez long, car à chaque fois il y a des délais. Une fois que la délibération d'Andrézy sera envoyée au SIDECOM, celui-ci à trois mois pour présenter la délibération de sortie, et après lorsque la délibération du Comité Syndical sera revenue de la Sous-Préfecture, le Syndicat doit consulter toutes les communes, qui elles-mêmes auront trois mois pour se prononcer. De toute façon ce n'est pas pour cet exercice.

Madame CHATEAU demande quel était le coût de la cotisation annuelle.

Monsieur FAIST répond que le calcul est très complexe, car il reprend la totalité du SIDECOM. En gros, le différentiel prévisionnel sur les années qui viennent c'est 600 euros sur l'année 2009, 1150 euros en 2010 et 1730 euros en 2011. Après, cela peut continuer, car comme l'on ne sait pas quel sera le budget d'YVELINES PREMIERE, on ne sait pas quel sera le coût réel. Ce sont des projections sur la base de ce qui s'est passé en 2008. Il ne s'agit pas de vraies projections sur le budget voté en 2009.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'ambiguïté revient à dire qu'à terme certaines villes se paieront leur propre télévision qui servira à tout le monde.

Madame CHATEAU indique qu'Andrézy n'était pas câblée dans sa totalité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la ville d'Andrézy est membre du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM), créé par arrêté préfectoral en date du 23 mai 1984, dont le siège est en Mairie de Saint-Germain-en-Laye. Il est composé de 34 communes. Il avait initialement pour objet, l'étude du développement de la communication, en particulier celle d'un projet de réseaux câblés de télédistribution.

En 1986, à la suite d'une modification de ses statuts, les compétences du SIDECOM ont été étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes membres.

Le territoire communal de la ville d'Andrézy est, aujourd'hui, desservi par le réseau câblé d'une part, et les nouvelles technologies, telles l'ADSL, rendent d'éventuelles extensions de ce réseau sans objet d'autre part.

Cette structure intercommunale ne présentant plus d'intérêt pour la ville d'Andrézy, la participation de la collectivité à ce syndicat est donc devenue sans objet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de demander le retrait de la commune d'Andrézy du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce retrait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1984 portant sur la création du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM) ayant pour objet l'étude du développement de la communication et en particulier celle d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1986 modifiant les statuts du Syndicat portant sur une extension de ses compétences pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés sur l'ensemble du territoire des communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 11 mars 2009,

Considérant que l'ensemble du territoire communal de la ville d'Andrézy est desservi par le réseau câblé,

Considérant que cette structure intercommunale ne présente plus d'intérêt pour la commune d'Andrézy,

Considérant que la participation de la commune d'Andrézy à ce syndicat est devenue sans objet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter le retrait de la commune d'Andrézy du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIDEKOM.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

04 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS à COMPTER du 1^{er} MAI 2009

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF, Premier Maire-Adjoint,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD fait remarquer qu'il y a déjà eu une délibération comme celle-ci il y a quelques mois. S'il y a des créations de postes, cela veut dire que d'autres se libèrent. Il demande donc à quel moment le « nettoyage » est fait.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce nettoyage administratif se fait en général une fois par an.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, suite aux avancements de grade avec effet au 1^{er} mai 2009.

Il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 brigadier chef principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} mai 2009 de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 brigadier chef principal

Filière Administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 4

Filière Animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Filière Sociale

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateur principal de jeunes enfants

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Grade : brigadier-chef principal

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

II-5 – VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES**05 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2009/2010**

Rapporteur : Madame MADEC, Maire-Adjoint

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération. Elle précise que cette saison culturelle est de nouveau fixée dans le cadre d'un partenariat avec la scène conventionnée d'Aubergenville « La Nacelle » comme l'an dernier. La même grille tarifaire que l'an dernier est proposée, et le principe d'abonnement reste toujours le même pour l'achat simultané de trois spectacles au minimum dans la programmation concernée. En annexe du projet de délibération, la tarification des spectacles est proposée avec la liste des spectacles. Le choix d'une programmation variée a été fait, à savoir : des pièces de théâtre, de la variété,

des spectacles jeunes publics, des concerts de musique classique, en essayant d'adopter la meilleure répartition possible.

Madame CHATEAU indique que l'on vote des tarifs de groupe, des tarifs réduits. Aussi, elle pense que cela serait peut être le moment de parler du projet de GTC Vie Sociale, par rapport à ces tarifs que l'on voudrait améliorer vis à vis du CCAS bien sûr pour les personnes en difficulté ou les jeunes ayant des moyens très réduits.

Madame DELOUZE-WOLFF regrette l'absence de Madame GENDRON retenue à une autre réunion, car c'est elle qui « coatch » ce GTC. L'élaboration de ce GTC n'est pas terminée. L'objectif est de faire participer un maximum d'Andrésiens en difficulté d'insertion, tant en sport qu'en culture, voire autre. Cela n'a aucune relation avec les tarifs proposés ce soir. C'est une action qui doit être menée par le CCAS mais avec les aides des services de la ville puisque l'on sait très bien que la population ne va pas venir trouver le CCAS, c'est toujours quelque peu gênant de venir voir le CCAS pour obtenir quelques aides, alors que par les services de la ville notamment que cela soit la Culture, les Sports, la Jeunesse ou la Vie associative, on peut avoir des informations. Elle précise qu'elle travaille en partenariat avec les écoles de la ville, mais aussi avec les Services de la ville, l'Espace Territorial, car, elle le rappelle, tout le monde ne vient pas au CCAS pour essayer d'obtenir des aides. Donc on a des recoupements, ce qui permettrait avec l'aide du CCAS de pouvoir trouver des financements pour aider ces publics qui souhaiteraient soit faire de la musique, soit pratiquer des sports, dans le cadre de la vie associative d'Andrésey ou au sein de l'Ecole de Musique et de Danse d'Andrésey. C'est un concentré, qui sera bien entendu développé. Aujourd'hui on en est à la phase de communication, car c'est extrêmement complexe de pouvoir trouver une communication adéquate. Un compte-rendu du GTC auquel participe Madame CHATEAU sera fait.

Madame MADEC indique qu'il convient de compléter le deuxième paragraphe de l'article 2 en le rédigeant comme suit :

- Les spectacles, proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésey ainsi qu'au collège d'Andrésey, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs d'Andrésey qui seraient amenés à participer.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est important de préciser qu'il s'agit des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésey, ainsi que des Centres de Loisirs d'Andrésey, car il y aura de plus en plus d'écoles ou de Centres de Loisirs extérieurs qui seront amenés à venir.

Madame WASTL indique que dans l'article 2, il est dit que les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, alors que dans le tableau qui suit, il y a des tarifs pour les enfants de moins de 12 ans et entre 12 et 18 ans, donc les enfants payent.

Madame MUNERET répond que pour les 12 – 18 ans, les tarifs sont réduits.

Madame WASTL indique donc que la ligne tarifs réduits comprend notamment les enfants âgés de 12 à 18 ans.

Madame MADEC répond par l'affirmative.

Madame CHATEAU regrette qu'il n'y ait pas de tarifs pour les familles nombreuses, mais cela elle l'a déjà dit.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela sera traité dans le cadre de la vie sociale.

Monsieur FAIST indique qu’il n’y a jamais eu de tarifs pour les familles nombreuses.

Madame CHATEAU indique qu’elle a le droit de regretter qu’il n’y en ait pas.

Monsieur FAIST répond qu’il a le droit de dire qu’il n’y en a jamais eu.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu’il y en a dans le cadre de l’école de musique et de danse.

DELIBERATION

Monsieur le Maire précise que les tarifs des spectacles et animations pour les spectacles de théâtre, danse, concert de la saison culturelle organisés par la ville sont fixés comme l’année précédente dans le cadre d’un partenariat avec la scène conventionnée d’Aubergenville « La Nacelle ».

Pour la saison à venir 2009/2010, il est proposé la même grille tarifaire que l’année précédente. Le principe d’abonnement s’entend de nouveau pour l’achat simultané de trois spectacles au minimum de la programmation concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l’Animation de la Ville et des Jumelages en date du 7 avril 2009,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 10 avril 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	01 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 29 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er: d’appliquer à compter du 1er septembre 2009, les tarifs d’entrée aux spectacles de théâtre, de danse et concert tels que ceux-ci sont exprimés dans le tableau en annexe.

Article 2 : de Préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s’entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d’emploi, le personnel communal, abonnés Théâtre du Mantois (Nacelle Aubergenville) sous réserve de réciprocité.

- Les spectacles, proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d’Andrésy ainsi qu’au collège d’Andrésy, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs d’Andrésy qui seraient amenés à participer.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Tarification des spectacles et animations pour la saison culturelle 2009-2010

TARIFS SAISON 2008/2009							
	Spectacles A		Spectacles B		Spectacles S		Séances Scolaires
	place simple	place abonné	place simple	place abonné	place simple	place abonné	
TARIF NORMAL	16 €	13 €	12 €	10 €	24 €	18 €	
TARIF REDUIT	14 €	11 €	8 €	6 €	22 €	16 €	
TARIF GROUPE** ET - DE 12 ANS	10 €	8 €	6 €	5 €	18 €	12 €	
TARIF GROUPE SCOLAIRE HORS ANDRESY	8 €	7 €	4 €	3 €	X	X	3 €

Les différents spectacles et animations de la saison culturelle 2009/2010 sont les suivants, avec leur classification :

<u>Spectacles</u>	<u>Dates</u>	<u>Classification</u>
Gipsy Jazz (Présentation Saison)	18 septembre 2009	entrée libre
Marionnettes aquatiques (jeune public *)	19 au 21 octobre 2009	gratuit
Marionnettes aquatiques (tous publics)	21 octobre 2009	B
Danse : Les Fantaisies Baroque	23 octobre 2009	A
Concert classique	6 novembre 2009	A
Théâtre : Le Cid (jeune public*)	27 novembre 2009	gratuit
Théâtre : Le Cid (tous publics)	27 novembre 2009	B
Les Mondes Animés (Noël des enfants du personnel)	13 décembre 2009	gratuit
Les Mondes Animés (tous publics)	13 décembre 2009	B
Danse : Opéra de Paris	30 janvier 2010	A
Alan Stevel	5 février 2010	S
«Desproges» par la Comédie Française	12 mars 2010	A
Les Francos, le Petit Poucet (jeune public*)	26 mars 2010	gratuit
Les Francos, le Petit Poucet (tous public)	26 mars 2010	B
Les Francos, Rock Maternelle (jeune public*)	avril 2010	gratuit
Les Francos, Rock Maternelle (tous publics)	avril 2010	B
Concert classique	09 avril 2010	B
Théâtre contemporain : Black Out	07 mai 2010	B
Anne Roumanoff	11 mai 2010	S
Danse : Compagnie Attractif	28 mai 2010	A
Greg Zlap	04 juin 2010	B

*Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et collège d'Andrésy sont gratuits. Il en est de même pour les centres de loisirs qui seraient amenés à participer.

** Le tarif groupe est accordé à partir de 10 personnes.

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne.

06 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS :**- COURS et DROITS d'INSCRIPTION pour l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE
« IVRY GITLIS » - SAISON 2009-2010****- COURS et DROITS d'INSCRIPTION pour les ATELIERS d'ARTS et de PHOTOS et
les STAGES d'ARTS PLASTIQUES – SAISON 2009-2010**

Rapporteur : Madame DELOR,

Madame DELOR donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 10 décembre 2008, adopté à l'unanimité la proposition de regrouper le vote des tarifs soumis à cette évolution, au sein d'une seule délibération. En application de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer ce jour sur les tarifs suivants :

- Ecole de Musique
- Ecole de Danse
- Ateliers d'Arts et de Photos et stages d'Arts Plastiques

Monsieur le Maire indique que l'évolution de l'indice des prix à la consommation, entre le dernier indice connu d'une part (indice de mars 2009 à 117,81), et l'indice relatif à la dernière revalorisation effectuée en séance du 12 juin 2008 (117,86), est de 0% (arrondi à un chiffre après la virgule). Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur une reconduction des tarifs cités ci-dessus à l'identique et d'adopter les tarifs joints en annexe de la présente délibération.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Pour les tarifs « Hors Commune », il sera appliqué une majoration de 40 % sur les tarifs « Commune ».
- Pour les activités de l'Ecole de Musique et de Danse « Ivry GITLIS » un abattement de :
 - . 20% sera consenti à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille,
 - . 40% sera consenti à partir de la 3ème inscription au sein d'une même famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 7 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 10 avril 2009,

Considérant qu'il convient de reconduire les tarifs de l'Ecole de Musique, de l'Ecole de Danse et de l'Atelier d'Arts et de Photos, correspondant à l'évolution des prix à la consommation depuis la dernière revalorisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1er septembre 2009, les tarifs et droits d'inscriptions pour les cours de l'Ecole de Musique et de Danse, ainsi que pour les cours de l'atelier d'Arts et de Photos et les stages d'arts plastiques, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

MUSIQUE

tarifs à compter du 1er septembre 2009

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (<i>par famille</i>)	27,41	38,37

EVEIL / JARDIN MUSICAL (Maternelles)

enfant à partir de 3 ans

1er élève	88,21	123,49
2ème élève	70,57	98,80
3ème élève	52,93	74,10

FORMATION MUSICALE INITIATION : CI, CII, CIII

enfants (à partir du CP), adolescents, adultes

1 cours par semaine

1er élève	155,65	217,91
2ème élève	124,52	174,33
3ème élève	93,39	130,75

INSTRUMENT ou CHANT

enfants, adolescents, adultes

1 cours par semaine

1er élève	466,88	653,63
2ème élève	373,50	522,90
3ème élève	280,13	392,18

INSTRUMENT ou CHANT ET FORMATION MUSICALE INITIATION: CI, CII, CIII

enfants, adolescents, adultes

1 cours par semaine

1er élève	529,77	741,68
2ème élève	423,80	593,32
3ème élève	317,86	445,00

CONCERTS de l'ECOLE de MUSIQUE

Tarif Plein : 8,75

Tarif Réduit : 7,10*

*les bénéficiaires des tarifs réduits sont sur justificatifs les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal

Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"		
<u>DANSE</u>		
tarifs à compter du 1er septembre 2009		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	27,41	38,37
INITIATION : enfants de 5 à 7 ans		
1er élève	150,24	210,34
2ème élève	120,19	168,27
3ème élève	90,15	126,21
CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ		
enfants de 8 à 12 ans, adolescents à partir de 13 ans 1 cours par semaine		
1er élève	225,15	315,21
2ème élève	180,12	252,17
3ème élève	135,08	189,11
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ		
enfants de 8 à 12 ans, adolescents à partir de 13 ans 2 cours par semaine		
1er élève	300,22	420,31
2ème élève	240,18	336,25
3ème élève	180,14	252,20
POINTES, CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ		
adolescents à partir de 13 ans 3 cours par semaine		
1er élève	367,43	514,40
2ème élève	293,96	411,54
3ème élève	220,46	308,64
COURS ADULTES		
Assouplissement		
1 cours par semaine	150,24	210,34
2 cours par semaine	300,22	420,31
3 cours par semaine	367,43	514,40
STAGES (2 jours)		
Tarif Plein : 32,10	Tarif Réduit : 25,75*	
GALA TOUS LES 2 ANS		
Tarif Plein : 8,75	Tarif Réduit : 7,10 *	
*les bénéficiaires des tarifs réduits sont sur justificatifs les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal		
Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles		

TARIFS ATELIER D'ARTS				
COTISATION TRIMESTRIELLE 2008/2009			PROPOSITION COTISATION TRIMESTRIELLE 2009/2010 (+ 0 %)	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	27,41 €	38,37 €	27,41 €	38,37 €
Enfants (durée : 1h30)	64,74 €	90,64 €	64,74 €	90,64 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	73,91 €	103,47 €	73,91 €	103,47 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	73,91 €	103,47 €	73,91 €	103,47 €
Adultes (durée : 2h)	83,31 €	116,83 €	83,31 €	116,63 €
TARIFS ATELIER PHOTOS				
COTISATION ANNUELLE 2008/2009			PROPOSITION COTISATION ANNUELLE 2009/2010 (+ 0%)	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors Commune
<i>Droits d'inscription (annuels)</i>	27,41 €	38,37 €	27,41 €	38,37 €
<i>Cours adultes et adolescents</i>	83,36 €	116,70 €	83,19 €	116,70 €
TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES				
STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 (+ 0%)		
Tarifs Pleins	32,10 €	32,10 €		
Tarifs Réduits	25,75 €	25,75 €		

Les bénéficiaires des tarifs réduits sont sur justificatifs les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les Adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal.

07 – DEMANDE de SUBVENTION « SCULPTURES en l'ILE 2010 » auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE, d'AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES ou de PARTENAIRES PRIVES

Rapporteur : Madame MADEC, Maire-Adjoint,

Madame MADEC indique qu'il s'agit d'un projet de délibération de principe et en donne lecture. Elle précise qu'il faut anticiper pour essayer d'obtenir des subventions de la part du Conseil Régional notamment pour Sculptures en l'Ile 2010. Elle précise qu'il s'agit essentiellement du Conseil Régional, car il faut s'y prendre entre un et deux ans à l'avance pour avoir des chances d'obtenir des subventions.

Madame MADEC indique qu'il convient de retirer du projet de délibération : vu le dossier de demande de subvention, puisque l'on est en fait sur une délibération de principe. Il s'agit d'une simple erreur de copier / coller.

Madame CHATEAU demande si la liste des partenaires privés est établie.

Madame MADEC répond que pour l'instant on est toujours sur la manifestation 2009. Dans la question suivante, il y a un partenaire sur une des manifestations annexes qui vient renforcer l'exposition en elle-même. On est toujours à la recherche de partenaires privés et on le sera tout le temps.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'on sera toujours sous partenariat normalement reconduit pour la troisième année avec le partenaire principal.

Madame CHATEAU demande si le budget global sera toujours le même ou s'il aura tendance à évoluer.

Madame MADEC demande si Madame CHATEAU entend le budget global ou la part ville.

Madame CHATEAU répond les deux.

Madame MADEC indique que cela dépendra des subventions que l'on pourra obtenir à la fois des partenaires privés et publics pour la ville.

Monsieur FAIST répond que la part ville n'augmentera pas, et même si possible, elle diminuera.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que le principe est que la part ville n'augmente pas.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle que la commune d'Andrésey organise depuis 12 années la manifestation culturelle « SCULPTURES-EN-L'ILE ».

Le bilan de l'exposition 2008, organisée autour de François MEZZAPELLE et de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts de Paris, s'appuyant sur les sculpteurs d'Ile de France, a été en tous points positifs.

La 12ème édition de « Sculptures en l'Ile » a conduit la Ville d'Andrésey à renouveler l'expérience en 2009 avec comme objectif de donner à la manifestation un rayonnement d'une plus grande ampleur. Le Conseil Général des Yvelines a labellisé la manifestation : « Balades en Yvelines ».

A cet effet, l'artiste Vladimir SKODA a été l'invité d'honneur accompagné de 7 artistes reconnus de la sculpture contemporaine ; les écoles d'arts de Paris, Marseille et Reims ont présenté les travaux de 5 jeunes artistes issus des ces écoles. 30 artistes de la Région Ile de France accompagnés de 4 écoles d'Andrésey ont présenté leur œuvre sur l'Ile Nancy.

Pour la 13ème édition de « Sculptures-en-l'Ile » 2010, du 15 mai au 19 septembre 2010, l'invitée prévue est Christine O'LOUGHLIN. Artiste australienne, de renommée internationale, elle vit et travaille à Paris depuis 1979. Quels que soient les matériaux qu'elle emploie, elle introduit toujours dans les lieux et espaces qu'elle investit un élément de décalage de retournement de situation et de sens.

Ses œuvres seront présentées dans le Parc de la Maison du Moussel et dans le jardin de la Mairie.

A ses côtés :

- Une dizaine artistes reconnus de la sculpture contemporaine seront présents à la fois sur l'Ile Nancy, dans le Parc de la Mairie, dans celui du Moussel et dans le Hall de l'Espace Julien Green.

Une pré-sélection est actuellement en cours.

- Des œuvres de jeunes artistes issus des écoles des Beaux Arts seront exposées dans le Parc Naturel de l'Ile Nancy.

- Des œuvres d'une trentaine d'artistes sculpteurs et peintres, de la Région Ile-de-France seront présentées dans le parcours boisé situé sur l'Ile Nancy accompagnées par les travaux des écoles élémentaires et maternelles d'Andrésey ainsi que du Collège.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention :

- auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines
- auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- auprès d'autres collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet
- auprès de partenaires privés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culture, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 7 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 10 avril 2009,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile de France et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « SCULPTURES-EN-L'ILE » 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette opération auprès du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile de France et des éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2010.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

08 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE « LCL » dans le CADRE de « BALADES en YVELINES – SCULPTURES en l'ILE 12^{ème} EDITION »

Rapporteur : Madame MADEC, Maire-Adjoint,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération. Elle ajoute que le planning des manifestations annexes de Sculptures en l'Île a été distribué aux Elus par le Cabinet du Maire. Le partenariat avec la Société « LCL » est d'un montant de 1000 euros, avec en contrepartie une publicité de leur part le jour même de la manifestation.

Madame CHATEAU demande si c'est normal que ce point n'ait pas été abordé en Commission.

Madame MADEC répond que cette manifestation n'était pas encore finalisée lors de la Commission. De plus, elle a précisé en Commission, qu'elle ne passerait pas systématiquement ces points en Commission, car comme l'on est en recherche permanente de partenariats, cela peut arriver après la commission, comme pour ce cas là justement.

Madame LANGLOIS demande si le coût total de cette « Nuit des Etoiles » est de 1000 euros ou plus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ces 1000 euros ne sont qu'une contribution à une des manifestations qui ponctuent tout le parcours de Sculptures en l'Île – Balade en Yvelines. La contribution ne paye pas forcément quelque chose de précis. Elle est une contribution pour cette manifestation dans le cadre général. Elle ne paye pas toute cette manifestation. Ceci dit, en l'occurrence cette manifestation n'est pas une manifestation coûteuse. C'est globalement, le Parc aux Etoiles de la Communauté d'Agglomération qui se déplace gratuitement avec des lunettes astronomiques pour cette nuit du 1^{er} août, puisque c'est une nuit où l'on voit des constellations d'été : « DENEBO » et « VEGA ».

Madame CHATEAU fait remarquer que la somme n'est pas inscrite dans la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la somme est inscrite dans le projet de convention.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Andrésy organise une manifestation appelée « Balades en Yvelines – Sculptures en l'Île 12^e édition », du 16 mai au 20 septembre 2009 et que cette opération sera rythmée par diverses manifestations.

L'ampleur de cette exposition, a séduit le Groupe bancaire « LCL » qui a souhaité apporter un soutien financier à la Commune d'Andrésy, pour l'organisation de cet événement culturel, en particulier pour la « Nuit des Etoiles » qui sera organisée le samedi 1^{er} août 2009. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention de partenariat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société « LCL ».

Le projet de convention de partenariat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec le Groupe bancaire « LCL » afin de soutenir le financement de la manifestation « Balades en Yvelines – Sculptures en l'Île 12^e édition »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la convention de partenariat avec le Groupe bancaire « LCL ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

09 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE – FONCTIONNEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE

Rapporteur : Madame VOIRIN – Conseillère Municipale,

Madame VOIRIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aide au développement des Ecoles de Musique et de danse, le Conseil Général des Yvelines subventionne : le fonctionnement des Ecoles de musique et de Danse.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'animation de la Ville et Jumelages en date du 07 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 10 avril 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre de l'Aide au développement des Ecoles de Musique et de Danse :

- Une subvention de fonctionnement pour le compte de l'Ecole de Musique et de Danse Ivry Gitlis

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget.

10 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE – ACTIONS PEDAGOGIQUES – DANSE à ANDRESY

Rapporteur : Madame VOIRIN, Conseillère Municipale,

Madame VOIRIN donne lecture du projet de délibération.

Madame MADEC indique que le projet « Danse à Andrésy » est calqué sur le projet de cette année qui était « Jazz à Andrésy », ponctué par trois spectacles : un de danse baroque ou de salon, et un de danse classique avec le premier danseur de l'Opéra de Paris qui viendra faire un très beau spectacle et enfin un troisième spectacle de danse contemporaine, donc une chronologie de la danse. A chaque fois sont associés des stages, comme cette année sur le week-end où est fait le spectacle. Cela explique en quoi consistent ces actions pédagogiques.

Madame MUNERET précise que pour les questions 9 et 10, en article 1, il convient de préciser que la subvention est sollicitée auprès du Conseil Général des Yvelines.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aide au développement des Ecoles de Musique et de danse, le Conseil Général des Yvelines subventionne : les actions pédagogiques

La Ville d'Andrésy envisage de monter un projet dénommé « DANSE A ANDRESY »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette action pédagogique.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'animation de la Ville et Jumelages en date du 07 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 10 avril 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre de l'Aide au développement des Ecoles de Musique et de Danse :

- Une subvention pour l'action pédagogique « DANSE à ANDRESY ».

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée.

11 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE – ACQUISITION d'INSTRUMENTS de MUSIQUE

Rapporteur : Madame VOIRIN, Conseillère Municipale,

Madame VOIRIN donne lecture du projet de délibération.

Madame WASTL demande si les instruments seront achetés même si la subvention n'est pas accordée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'achat ne sera pas fait sans subvention.

Monsieur FAIST rappelle qu'une inscription budgétaire n'est pas une autorisation de dépense. Donc quelle que soit la dépense, même inscrite au budget, elle est remise en question à chaque fois.

Madame LANGLOIS demande le coût d'achat de la guitare et du hautbois.

Madame MADEC répond que la guitare coûte 2174 euros TTC et le hautbois 2009 euros TTC.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un programme de subvention spécifique au titre du Programme d'aide au développement des écoles de musique et de danse – Aide à l'acquisition d'instruments de musique et que la commune d'Andrésy se doit de déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique.

Il convient donc d'approuver ces acquisitions, les modalités de financement y afférentes et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, l'octroi d'une aide au taux maximum pour ces acquisitions.

- Acquisition d'une guitare et d'un hautbois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et Jumelages en date du 07 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 10 avril 2009,

Considérant la nécessité de solliciter une aide auprès du Conseil Général des Yvelines pour financer l'acquisition de ces instruments de musique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'acquisition d'une guitare et d'un hautbois pour l'école de musique de la Ville d'Andrésy.

Article 2 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette acquisition auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

12 - FIXATION des TARIFS des SEJOURS pour l'ETE 2009

Rapporteur : Madame PERROTO, Maire-Adjoint,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Direction de la Vie Scolaire souhaite proposer aux jeunes Andrésiens durant l'été 2009 les séjours suivants :

Dans le département de la Mayenne, le village de Torcé-Viviers en Charnie est situé au cœur d'une région bocagère vallonnée. Le centre offre un hébergement en pension complète dans une structure en ossature bois dédiée à l'environnement et aux énergies renouvelables (chaudière alimentée en bois déchiqueté et bardage bois traité par un procédé écologique à base de sel de cuivre).

Deux séjours sont prévus 1 en juillet et 1 en août, ayant comme thème : acrobatiche et astronomie. Ces séjours sont ouverts aux enfants âgés de 7 à 12 ans.

Dans le département de l'Orne, le centre de Clairefontaine est implanté au cœur du bocage Domfrontais, en lisière de la forêt d'Andaine, dans le parc naturel régional « Normandie-Maine ».

L'hébergement est en pension complète.

Le séjour a pour thème la découverte de la nature et de la ferme ainsi que l'éveil au goût. Il est proposé en juillet pour les enfants âgés de 4 à 6 ans.

Ces choix ont été retenus suivant plusieurs critères fondamentaux :

- Structures et environnement adaptés à l'âge des enfants,
- Activités adaptés à l'âge des enfants,
- le rapport qualité/prix pour l'accueil quotidien des enfants,
- Des activités multiples et variées répondant aux objectifs et actions pédagogiques.

La participation des familles pour les séjours, est indiquée dans les tableaux ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission de la Vie Scolaire en date 08 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 10 avril 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'appliquer aux familles une participation financière selon le séjour choisi, conformément aux tableaux ci-dessous :

séjour CLAIREFONTAINE du 6/07/09 au 10/07/09 : 16 enfants de 4 à 6 ans

séjour Clairefontaine	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport + charges salariales	1er enfant	288,20 €	576,41 €
	2eme enfant	144,10 €	576,41 €

séjour TORCE-VIVIERS du 20/07/09 au 24/07/09 : 24 enfants de 7 à 12 ans

séjour Torcé-Viviers	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport + charges salariales	1er enfant	220,70 €	441,41 €
	2eme enfant	110,35 €	441,41 €

séjour TORCE-VIVIERS du 24/08/09 au 28/08/09 : 24 enfants de 7 à 12 ans

séjour Torcé-Viviers	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport + charges salariales	1er enfant	220,70 €	441,41 €
	2eme enfant	110,35 €	441,41 €

Article 2 : précise que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

II-7 - DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

13 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les CONCERTS de « MUSIQUE AMPLIFIEE » SAISON 2009/2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Conseiller Municipal,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DOS SANTOS indique qu'il y a une erreur concernant le tarif Tremplin de Musique Amplifiée, Printemps 2010, car en Commission, il avait été décidé de fixer le tarif réduit à 3,50 € et à 5,5 € pour le tarif normal. Il précise que cette évolution de tarif est due au fait que cela faisait 2 à 3 ans que les tarifs n'avaient pas évolué, et il a donc été décidé de faire des comptes ronds, car au niveau de la caisse c'est plus facile pour les Agents.

Madame PERROTO indique qu'il convient de rajouter les abonnés du théâtre du Mantois dans les tarifs réduits ainsi que les adhérents à Andrésy Jeunesse. Il est toutefois vrai qu'ils ont moins de 18 ans.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'Andrésy Jeunesse propose à chaque saison culturelle des concerts de musiques amplifiées avec principalement deux évènements : un concert avec une

tête d'affiche nationale et un tremplin pour promouvoir les jeunes talents de la région. Cette année la tête d'affiche sera le groupe « Enhancer » dont les leaders sont andrésiens.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs de ces deux évènements pour la saison 2009/2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Adolescence et Vie Scolaire du 8 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 10 avril 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'appliquer des tarifs d'entrée aux concerts d'Andrézy jeunesse tels que ceux-ci sont exprimés dans le tableau ci-dessous :

N A T U R E	Tarif	Tarif
	Réduit	Normal
Saison 2009/2010 Concerts Andrézy Jeunesse		
Concert "Enhancer" du Samedi 21 novembre 2009	6,00 €	8,00 €
Tremplin Musique Amplifiée, Printemps 2010	3,50 €	5,50 €

Article 2 : de préciser que :

- Les tarifs réduits pour les concerts s'entendent pour les adhérents d'Andrézy Jeunesse, les abonnés à la saison culturelle d'Andrézy du Théâtre du Mantois, les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, et le personnel communal.

Article 3 : dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-8 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

14 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION – PROJET DE LIAISON RD190-RD30 et CREATION d'un NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE SEINE SUR LES COMMUNES D'ACHERES – CARRIERES-SOUS-POISSY – CHANTELOUP-LES-VIGNES ET TRIEL SUR SEINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est demandé aujourd'hui un avis sur les objectifs et les modalités de concertation publique organisée par le Conseil Général des Yvelines. Il s'agit donc du lancement de la concertation.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il va donner les informations dont il dispose concernant ce projet de délibération, même s'il y a encore de nombreuses informations qui manquent et qui viendront largement nourrir le débat, la concertation que ce soit au niveau du Conseil Général des Yvelines, au niveau de la Communauté d'Agglomération ou d'Andrézy qui n'est pas directement concernée sur son propre territoire mais impactée par un certain nombre de décisions.

Monsieur RIBAUT – Maire indique également qu'il élargira la discussion à l'A 104, en donnant des précisions sur ce qui se passe et enfin il donnera des informations sur les études qui sont lancées actuellement sur les accès aux nouvelles zones économiques de Chanteloup-les-Vignes, aujourd'hui les Cettons 2 et demain les autres zones économiques le long de la RD 22 et de la RD 55. Il rappelle que la RD 22 passe au milieu de Chanteloup et va jusqu'à Carrières-sous-Poissy en passant par le fameux passage à niveau et en sachant bien que le trafic doit être modifié, parce que le passage à niveau va devoir fermer au plus tard 2012 pour des questions de sécurité.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il va commencer son exposé par ce qui lance la concertation de ce projet de liaison RD 30 (départementale qui relie Achères à Poissy) RD 190 (départementale qui relie Triel-sur-Seine à Poissy) avec création d'un nouveau franchissement de Seine (pont dit d'Achères) qui impacte Achères, Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes. Andrézy, se trouve dans les structures de concertation avec le Conseil Général des Yvelines et bien sûr la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RIBAUT – Maire commente le power point (voir document en annexe).

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'Assemblée Départementale du 22 janvier 2009 a délibéré sur un principe de liaison tenant compte d'une première réunion avec la Communauté d'Agglomération d'un schéma d'aménagement qui représente la base du lancement de la concertation ayant pris en compte un certain nombre de demandes faites par la Communauté d'Agglomération. Andrézy a réagi à plusieurs titres. Il y a eu une réunion avec le Conseil Général des Yvelines le 13 février 2009. Le Conseil Général est venu voir la Ville pour avoir ses réactions sur ce schéma de principe. Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il était intervenu dès la réunion du 22 janvier 2009 au Conseil Général pour dire qu'il souhaitait un certain nombre d'aménagements, notamment sur les circulations douces, notamment sur ce que l'on appelle un « parkway » ou boulevard urbain, c'est à dire une voie qui ressemble aux périphériques bordés de zones vertes des villes modernes. Maintenant on en est au lancement de la concertation et c'est donc maintenant qu'il faut commencer à en parler, en faisant d'abord une information au Conseil Municipal.

Il y aura certainement des réunions de quartiers dans lesquelles ce thème sera abordé, et il souhaite qu' autour de ce sujet, un groupe de travail et de concertation se crée et soit mis en place prochainement.

Monsieur RIBAUT- Maire rappelle les objectifs du Département et qui se trouvent également dans la délibération. Ceux-ci sont listés sur le power point.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que clairement ces objectifs se situent dans le désenclavement de la Boucle de Chanteloup, avec la capacité de pouvoir accueillir de nouvelles activités économiques et de l'habitat. Il y a donc besoin de créer ces circulations complémentaires pour pouvoir désenclaver complètement la Boucle en allégeant les flux du pont de Poissy et du pont de Conflans. Le débat d'aujourd'hui ne concerne pas du tout le ferroviaire, mais uniquement les circulations routières. Certes, il faudra parler du ferroviaire, car le transport en commun est quelque chose de très important.

Monsieur RIBAUT – Maire expose que concernant les principes de franchissement, le premier schéma qui date de la fin de l'année dernière, est un schéma général avec le principe d'une liaison qui part de la RD 30 qui passe la Seine au bout de l'Ile de la Dérivation, donc à Carrières-sous-Poissy, qui passe sous la RD 55, qui se connecte à la RD 22 et qui boucle sur la RD 190. Le choix qui a été fait par la Communauté d'Agglomération à ce niveau là, choix qui concerne surtout Triel-sur-Seine, et Carrières-sous-Poissy, a été de boucler la liaison sur la RD 190, à égale distance entre AZALYS et le rond-point d'accès au pont de Triel-sur-Seine. Ce giratoire permettra que la nouvelle liaison ou nouveau boulevard urbain rejoigne effectivement la RD 190 pour la prendre vers Triel-Sur-Seine, ou vers Poissy ou aller vers le nouveau pont de Triel-Sur-Seine.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le schéma ci-dessous est grossi pour voir l'A 104, car elle passe aujourd'hui en sous-fluvial ici entre Achères et Carrières-sous-Poissy. L'A 104 est prévue en voie couverte tout à côté d'Achères dans la plaine, à priori à côté du RD 30 et non pas sous le RD 30, dans les dernières études de la Direction Régionale de l'Équipement. Elle est en fait enterrée mais décalée du RD 30, sachant que la RD 30 passe elle aussi en deux fois deux voies. L'A 104 en sous fluvial sous la Seine, ne pourra ressortir que dans la plaine au niveau de la Boucle de Chanteloup. S'il y a une connexion qui doit se faire cela pourrait être éventuellement sur le Boulevard urbain. Aujourd'hui il n'y a pas de précision sur une connexion directe entre la nouvelle liaison départementale et l'autoroute.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a eu des réactions d'Achères, de Carrières-sous-Poissy et de la Communauté d'Agglomération. Pour Achères, il situe le rond-point du nouveau Leclerc. Il situe l'étang auquel les Achérois tiennent beaucoup car l'été, il est transformé en plage. Il est prévu que la liaison sur la Seine aujourd'hui soit créée dans les espaces réservés des Plans Locaux d'Urbanisme d'Achères d'une part et de Carrières-sous-Poissy d'autre part. Le Maire d'Achères est actuellement en train de demander à ce que la liaison passe plus au sud vers le Technoparc. C'est une demande d'Achères, mais il ne connaît pas ni la teneur, ni la justification réelle du Maire. Elle est toutefois importante pour Carrières-sous-Poissy et Andrésy. Pour l'Ile de la dérivation, Carrières-sous-Poissy a une réaction légitime, c'est de s'écarter plus au nord afin d'éviter les dernières maisons habitées.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'Andrésy s'est calée sur les emplacements réservés. Andrésy s'est positionné comme cela. C'est d'ailleurs ce qui avait été restitué dans les écrits de la Communauté d'Agglomération et du Département récents, c'est qu'il faudrait que cela passe un peu plus au nord, mais quand même temps cela reste dans les emplacements réservés ce qui paraît effectivement difficile. Cela voudrait dire qu'il faudra un pont en courbe au moins. Toutefois, les premiers contacts qu'il a eu avec la Direction des Routes du

Département ont montré que celle-ci ne tient pas à réaliser un pont en courbe. Légitimement, Andrézy a raison de défendre sa position. Légitimement Achères à le droit de demander ce qu'elle veut et légitimement Carrières-sous-Poissy a le droit de dire le plus loin possible au nord dans la partie non habitée de l'île de la dérivation. Chose importante par contre, sur laquelle Andrézy a gagné totalement, juste avant la délibération du Conseil Général, c'est d'obtenir que la nouvelle liaison ne se connecte pas sur la RD 55, mais qu'elle connecte sur la RD 22, ce qui veut dire qu'elle va passer en dessous de la RD 55. C'est une excellente décision, parce que cela va permettre que le pont soit plus bas et arrive beaucoup plus bas dans le coteau, donc moins visible, et moins pénalisant. D'autre part, comme il y aura un « val » créé dans le coteau, ce « val » ne peut pas se créer trop près d'Andrézy. Le fait de passer en dessous du RD 55 fait qu'il n'est donc pas impacté directement, ce qui veut dire d'ailleurs que pour pouvoir se connecter en venant à Andrézy Denouval sur ce fameux boulevard urbain, il n'y aura pas 36 solutions, il faudra aller chercher la RD 22, en allant au rond-point du Leclerc et en prenant un nouveau barreau qui ira du rond-point de Leclerc vers un nouveau giratoire créé sur la RD 22. Les trafics ne se feront pas sur Andrézy. Ils se feront dans la plaine qui est aujourd'hui déserte. C'est une décision qui lui paraît importante. D'autre part quand on viendra d'Andrézy de la zone du Bataclan, il y aura une autre connexion. Elle sera concomitante avec les accès aux zones économiques. Il y aura tout loisir de se connecter, mais en allant chercher la RD 22, ce qui protège Andrézy.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il a aussi demandé à ce que les circulations douces soient déconnectées de la route. C'est quelque chose qui a été retenu, puisque cela figure sur le plan. Il y a donc des voies séparées avec des pistes cyclables et piétonnes qui sont vraiment séparées de la route. Il ne faut pas refaire ce qui avait été fait dans le passé sur le CD 55 comme sur d'autres départementales et qui n'a pas pu être corrigé : une piste cyclable sur la route. Là, il s'agit d'une circulation douce piétons vélos dans les deux sens, complètement sur le côté et très séparée de la route. Idem pour le pont. Le boulevard est réalisé en deux fois deux voies avec ce que l'on appelle une voie réservée pour les transports ou site propre (bus, navettes, transport collectif). Il a demandé et la Communauté d'Agglomération appuie cette demande, que le Boulevard soit créé en deux fois deux voies, et puisque l'on a de la place dans la plaine, que l'on fasse le principe du « parkway » donc du boulevard urbain en périphérie de la ville, c'est à dire ces boulevards qui ont deux voies, une large bande centrale plantée ou arborée, de manière à avoir des routes qui soient déconnectées l'une de l'autre et que l'on n'ai pas l'impression d'une quatre voies classique. Dans les premiers plans qui ont été montrés, c'était deux fois deux voies, séparées par une protection. Ce n'est pas gagné, mais c'est quelque chose sur laquelle il va se battre fortement de manière à ce que l'on ait des deux fois deux voies avec des bandes centrales vertes, arborées, etc, type boulevard urbain. La liaison RD 30 RD 190 reliera le rond-point d'Achères au rond-point de la 22 au rond-point de la RD 190. Il ajoute que la semaine prochaine, il y a une réunion avec la Communauté d'Agglomération, les villes concernées et bien sûr le Conseil Général pour donner les évolutions telles qu'elles seront envisagées après les discussions avec les différentes villes. Maintenant l'heure est à la restitution et à la mise en commun.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle les modalités de la concertation.

- exposition de panneaux d'information en mairie d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine, Poissy et Andrézy pendant 3 semaines,
- mise à disposition du public d'un cahier lui permettant de faire part de ses observations,
- information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux des communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine, Poissy et Andrézy dans deux journaux locaux et par voie d'affiches sur les panneaux

administratifs des communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine, Poissy et Andrésey,

- Mise en ligne sur Internet des éléments d'information de la concertation publique ainsi que les dates de concertation sur le site du Département.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la concertation sera lancée sur Andrésey avec les éléments dont on dispose, c'est à dire ceux d'aujourd'hui et ceux qui seront communiqués dans les semaines qui arrivent et bien sûr après au fur et à mesure qu'évoluera le projet. Il tiendra au courant le Conseil Municipal et les Andrésiens des réactions des autres collectivités et il restituera les réactions des Andrésiens par rapport à cet aménagement.

Monsieur RIBAUT – Maire expose les projets d'accès aux nouvelles zones économiques communautaires et notamment celle des Cettons 2 située sur Chanteloup-les-Vignes. Celle-ci a déjà été en partie commercialisée, une entreprise assez importante ayant décidé de s'y installer. La zone économique des Cettons 2 fait 23 hectares. Il existe aussi un projet de modification des circulations RD 1 – RD 22 - RD55 afin de tenir compte de la fermeture du PN8. Il a été demandé au Département de réaliser un giratoire sur la RD 22 pour accéder aux Cettons 2. Le département a donné son accord, il participe à la réalisation de ce giratoire, alors que normalement cela relevait de la compétence de l'aménageur de la zone des Cettons 2, l'AFTRP en l'occurrence. L'AFTRP, pour des raisons économiques, a fait savoir qu'il ne pouvait pas financer tout le rond-point. Le département a accepté de financer une partie du rond-point à condition que cela rentre dans le cadre général de l'évolution de ces différentes connexions permettant à terme la fermeture du PN 8, sachant que le terme n'est pas très loin puisqu'il s'agit de 2012.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'Andrésey est concernée à partir du moment où il y a eu une décision de réalisation de ce nouveau rond-point sur la RD 22 avec financement de l'AFTRP, de la Communauté de Communes et du Conseil Général des Yvelines. En début 2009, Andrésey a été saisie du futur projet de connexion RD 22 – RD 55 pour rejoindre la RD 1 suite à la fermeture du PN 8. Deux solutions ont été présentées à Andrésey et à Chanteloup les Vignes, les deux villes concernées.

Monsieur RIBAUT – Maire commente le plan (conformément au document en annexe). Il indique également que la construction de la nouvelle caserne des pompiers va bientôt démarrer. Le passage PN 8 devra absolument être fermé en 2012. Une première idée consiste à dire pourquoi ne pas faire comme à Poissy, un passage sous le train. Une étude a été faite, mais il n'est pas question d'aller creuser une tranchée en plein milieu de Chanteloup, alors que les lieux sont en pleine restructuration et en mise en liaison. Envisager un passage par dessus n'était pas non plus réalisable. Il s'agissait donc de trouver une solution de dérivation.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que sur le schéma des principes de liaison, on voit mieux l'extension de la Zac des Cettons. Deux liaisons ont donc été étudiées et présentées aux deux villes pour rejoindre la Zac des Cettons. Une partant du rond-point des Cardinettes pour rejoindre le nouveau rond-point créé sur la RD 22, mais ce n'est pas évident vu la configuration des lieux, plus chère et plus longue, posant des problèmes de récupération d'eau importante en cas d'orage et qui, de plus, arrive sur un rond-point de configuration étroite. Les camions ne pourront pas passer sans que l'on soit obligé de modifier le rond-point. La deuxième solution est mieux adaptée. Il s'agit de créer une voie de liaison en perpendiculaire entre le nouveau rond-point de la RD 22 et la RD 55. Cette liaison arrivera dans le dos du complexe sportif sur un nouveau rond-point à créer, légèrement décalé de l'axe de la RD 55, puisque la limite de propriété est fixe et qu'elle ne peut pas bouger à cause du complexe et du parc des Cardinettes. Aujourd'hui cette variante est la plus probable.

Malgré le fait qu'il n'y ait pas eu d'accord encore sur la libération des terrains, l'autorisation de l'Etat sera donnée de traverser la zone toujours réservée pour le tracé rouge de l'A 104 (levée des emprises seulement après la DUP sur le futur tracé).

Madame MENIN demande s'il n'est pas possible de travailler sur le rond-point qui existe déjà à Denouval.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il a été envisagé, au lieu de récupérer la RD 22 et de refaire un barreau, de se connecter sur le rond-point de Denouval. Il répond qu'il a refusé afin de ne pas voir arriver tous les trafics en face de Denouval.

Monsieur MARQUE dit que l'on ne peut pas élargir le rond-point de Denouval, car il y a un pylône électrique.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que suivant certaines réflexions, se raccrocher sur Denouval aurait permis de ne faire qu'un seul barreau et un seul giratoire pour le raccordement de la nouvelle liaison et le pont et pour les nouvelles circulations suite à la fermeture du PN 8, alors que là on en fait deux.

Monsieur PINOY indique qu'il y aura donc 5 ronds-points en tout.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'effectivement, il y aura de nombreux ronds-points, comme dans d'autres communes.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le rond-point pour l'accès aux Cettons 2 va se créer en septembre 2009. Ce sera tout pour l'instant. Pour le reste, on est sur des schémas de principe, sur lesquels, il a été demandé aux villes de se prononcer. Pour l'instant Andrésey s'est prononcée en considérant avantages et inconvénients. Il a rejoint personnellement, Chanteloup les Vignes, la Communauté d'Agglomération et surtout le Conseil Général sur le fait que cette deuxième hypothèse était plus logique et à son avis la moins gênante par rapport aux habitants d'Andrésey. C'est le barreau qui retient l'intérêt de la majorité. Le délai de réalisation est au plus tard 2012.

Monsieur MARTZ demande quel est le délai concernant l'autre projet concernant le pont.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'enquête publique aura lieu sur 2011 – 2012. La réalisation est prévue pour 2015 – 2017. Il rappelle que la construction du nouveau pont à Triel-sur-Seine a demandé 25 ans. C'est un dossier qu'il faudra suivre de très près, car Andrésey, Achères et Carrières-sous-Poissy sont très concernées.

Monsieur MARQUE indique que par rapport au rond-point de Denouval, l'avis de Carrières-sous-Poissy doit être pris en compte. Andrésey doit prendre en considération sa position.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il sent que la Communauté d'Agglomération permet de tempérer vraiment les discussions et de trouver plus facilement une position commune. Cela n'aurait certainement pas été le cas si les villes avaient été indépendantes. Chaque ville défend toutefois ses intérêts ce qui est normal. Mais aujourd'hui, l'approche est très communautaire.

Monsieur BESNARD indique que sur le pont et la liaison deux fois deux voies, Monsieur le Maire a parlé de voies réservées pour les bus éventuellement. Or, sur les documents qui sont disponibles sur le site du Conseil Général des Yvelines, il est clairement mentionné qu'il n'y aura pas de voies réservées pour les bus.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il ne s'agit pas de voies réservées. Dans ce qui est présenté par les Cabinets d'Architectes de développement des Communautés urbaines, on parle de transport en site propre (TSP). Cela permet, quand il y a deux fois deux voies, à certains moments de la journée de pouvoir réserver des passages à des transports collectifs, quel que soit le type de transport collectif, cela peut être tramway, bus ou minibus, navette ou autre. En allant sur le site de l'EPAMSA, concernant les aménagements ou les principes d'aménagements de territoire qui sont en train de se développer, on parle beaucoup de ces voies de transport site propre (TSP) qui sont à multiples formules et qui demandent une voie réservée à certains moments. Pour mettre en place cette voie réservée, il faut forcément avoir deux voies dans chaque sens.

Monsieur BESNARD confirme qu'il était clairement dit sur le site du Conseil Général qu'il n'y aurait pas de voie réservée sans précision sur le temps.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est ce qui justifie en partie le deux fois deux voies. Sur la RD 30 c'est pareil, le Maire d'Achères n'avait pas non plus franchement envie que la RD 30 passe à deux fois deux voies. Toutefois, il faut aussi l'envisager puisqu'il faut pouvoir desservir les zones économiques, mais également désenclaver l'usine automobile PEUGEOT.

Monsieur RIBAUT – Maire aborde de façon informelle le sujet de l'autoroute A 104. Il indique que cette partie ne sera pas incorporée au procès-verbal du Conseil Municipal. La séance est donc suspendue à 22 h 20.

La séance est reprise à 22 h 30.

Madame CHATEAU demande une interruption de séance au nom du Groupe « Andrésy Citoyenne ».

La séance est suspendue à 22 h 31 puis la séance est reprise à 22 h 40.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que le projet de délibération porte uniquement sur les objectifs présentés. La concertation va se faire sur ces objectifs listés dans le projet de délibération et pas du tout sur le passage du pont. Après qu'il passe sur l'île de la dérivation, ou un peu plus au nord ou ailleurs, on en n'est pas à ce stade là du tout. Il n'est pas question de projet ou avant-projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'Assemblée Départementale a pris en considération le projet de liaison RD 190 – RD 30 et de création d'un nouveau franchissement de Seine sur les communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine, par délibération du 22 janvier 2009.

Le Conseil Général des Yvelines demande à la ville de lancer la concertation publique obligatoire par application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation aura lieu dans les cinq communes concernées. Pour cela, il convient que chaque commune ainsi que la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine délibèrent sur les objectifs du projet et sur les modalités de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 22 janvier 2009 approuvant le dossier de prise en considération du projet de liaison RD 190 – RD 30 et création d'un nouveau franchissement de la Seine.

Considérant que les objectifs du projet de liaison RD190/RD30 et création d'un nouveau franchissement de Seine proposés par le Conseil Général des Yvelines sont :

- d'assurer un maillage des routes départementales,
- de créer une desserte routière Ouest-Est avec un nouveau franchissement de la Seine,
- d'offrir de bonnes conditions de desserte et d'accessibilité à la Boucle de Chanteloup, en vue de faciliter son développement et accompagner le développement du territoire de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine Aval dont fait partie la Boucle de Chanteloup.

Considérant que les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- exposition de panneaux d'information en mairie d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine, Poissy et Andrézy pendant 3 semaines,
- mise à disposition du public d'un cahier lui permettant de faire part de ses observations,
- information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux des communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine, Poissy et Andrézy dans deux journaux locaux et par voie d'affiches sur les panneaux administratifs des communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine, Poissy et Andrézy,
- Mise en ligne sur Internet des éléments d'information de la concertation publique ainsi que les dates de concertation sur le site du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable sur les objectifs du projet et les modalités de concertation publique proposés par le Conseil Général des Yvelines exposés ci-dessus.

15 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC SPORTIF ET DE LOISIRS LOT N°13 : VOIRIE RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que c'est dommage de ne pas avoir inclus ce coût dès le départ, car il est quand même très conséquent 35 800 € HT.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour s'être lui-même occupé de beaucoup de constructions, il peut dire que ce type d'aménagement pour des bassins de rétention ne se justifie pas forcément au départ. Si on gardait l'aménagement prévu à ciel ouvert, il fallait le sécuriser en mettant des grillages partout pour empêcher les enfants ou les adolescents voire même les adultes de tomber dans l'eau quand il y en a. Effectivement, le projet était prévu comme cela, mais sans sécurité suffisante. De plus esthétiquement ce n'était pas une bonne option, il valait mieux recouvrir les bassins et du coup avoir une zone verte supplémentaire en surface plutôt que d'avoir un bassin ouvert avec de la cellophane et qui ne soit pas beau. C'est cela qui a amené la décision, dans la discussion qui a été menée avec l'architecte. C'est plus un souci d'esthétique et le choix d'avoir de la verdure complémentaire.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il faut supprimer l'article 2 dans le projet de délibération présenté, car en fait la commission travaux a déjà étudié ce point.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'au final ce n'est pas la commission qui valide.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la solution retenue à l'origine pour la création des bassins de rétention d'eau pluviale prévus à ciel ouvert doit être modifiée. Ces bassins doivent être créés sous forme de trois cavités souterraines comblées par ces cailloux et remblayages jusqu'à mise à niveau du terrain.

Le projet d'avenant est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 9 avril 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 avril 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet d'avenant au marché de travaux du lot VRD de la société LEFOLL.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

16 - DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Madame LABOUREY – Conseillère Municipale déléguée,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Madame WASTL demande quelles fenêtres vont être changées.

Madame PERROTO répond qu'en 2009, il est prévu de changer les menuiseries du deuxième bâtiment qui se trouve dans la cour pour la partie classes. Seront également changées les fenêtres du couloir. Dans les années à venir se sont les fenêtres de l'ancien bâtiment qui seront changées.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de réfection des menuiseries extérieures d'un bâtiment de l'école élémentaire Saint Exupéry. L'état de vétusté de certaines fenêtres et portes obligent en effet à entreprendre une rénovation des ouvrages.

Ces travaux de rénovation demandent au préalable l'obtention d'une Déclaration préalable de Travaux. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable de Travaux.

Le dossier de Déclaration préalable de travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 9 avril 2009,

Considérant la nécessité des travaux de réfection de menuiseries extérieures de l'école élémentaire Saint Exupéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de rénovation de l'école élémentaire Saint Exupéry.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration préalable de travaux de rénovation de menuiseries extérieures de l'école élémentaire Saint Exupéry.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration préalable de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

III – DIVERS

17 - QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur les manifestations des 04 et 06 mai 2009

Madame CHATEAU indique que la réunion publique du 04 mai est à l'initiative du Ministre de l'Intérieur Madame ALLIOT-MARIE et la seconde s'apparente à un meeting politique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la deuxième réunion publique est une réunion publique dans le cadre des Elections Européennes.

Madame CHATEAU demande qui paye la salle Julien GREEN.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que comme toute salle mise à disposition au moment d'élections, les salles sont prêtées à ces occasions pour les partis politiques. Cela a été le cas pour toutes les élections lorsque la demande était faite.

Madame CHATEAU demande ce qu'il en est pour la réunion du 04 mai.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la salle est mise à la disposition de l'Etat et du Préfet. Il ne voit pas bien comment il pourrait la faire payer.

Monsieur MARQUE indique que faire venir un Ministre à Andrésey, c'est très important pour la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est d'accord.

Madame CHATEAU indique qu'elle ne critique absolument pas la venue de qui que cela soit. Elle demandait simplement. Elle confirme qu'en période électorale, on a le droit de faire venir qui on veut.

Bilan des actions municipales sur la Quinzaine Commerciale

Madame CHATEAU souhaite connaître le bilan de ces deux manifestations.

Monsieur BRIAUT répond que cette année « la quinzaine commerciale » a donné des résultats très positifs par rapport aux deux autres années passées. C'était la troisième

année que cette manifestation était réalisée. La première année, 29 commerçants avaient répondu positivement au lancement de la manifestation. La deuxième année, 33 commerçants ont répondu et cette année 50 commerçants, en comptant les commerçants du marché. 6000 chéquiers ont été réalisés et distribués par la ville, dans les boîtes aux lettres, ou par une distribution effectuée également par le Directeur de l'Economie Locale ou lui-même. Les commerçants du marché ont demandé des chéquiers pour des clients qui viennent de Maurecourt et qui donc n'avaient pas de chéquiers pour participer. Il y a eu un lauréat. Il s'agit du boulanger des Charvaux avec 350 chéquiers. Ensuite, il s'agit de « Jacky » le fromager du marché. D'autres manifestations vont se faire sous le marché, à l'initiative des commerçants du marché, lors de la fête des Mères, lors de la fête de la Ville. Il y aura des chariots à gagner. Concernant la manifestation de « la quinzaine commerciale », elle a très bien marché que cela soit dans la ville ou sur le marché. Il faut signaler tout de même que le bar tabac « le Balto » n'a pas vraiment eu l'impact prévu, car il est plus proche de Maurecourt.

Semaine du Développement Durable

Madame MUNERET indique qu'un compte rendu est en cours d'élaboration par la Chargée de mission. Cette manifestation a été une réussite surtout auprès des enfants. Les manifestations qui se tenaient sur le parking de la Mairie et dans le déambulatoire de l'Espace Julien Green ont remporté un vif succès et il a même été remarqué que les questions du quiz qui portaient sur les déchets et sur l'alimentation, et bien les enfants ont répondu beaucoup plus vite que par rapport au temps imparti. Les questions ont semblé aux enfants plutôt simples. L'année prochaine, les services de la ville vont travailler sur des questions plus ardues. Les différents stands tenus ont eu plus ou moins de visite en fonction des lieux. Dans l'ensemble c'est une manifestation qui a permis de donner des bons conseils aux Andrésiens. De plus, cette manifestation a été complétée par ce qui se faisait en collaboration avec la Communauté d'Agglomération, notamment sur l'habitat durable à l'Hôtel d'entreprises le vendredi et le samedi de cette semaine là. Une communication avait été faite dans la plaquette concernant cette action, puisqu'elle était bien complémentaire.

Point sur la mise en page de la tribune de l'opposition dans le dernier Andrésy.com

Madame CHATEAU signale qu'il y a eu un problème de mise en page concernant l'article paru pour la tribune de l'opposition dans le dernier journal « andrésy.com ».

Monsieur FAIST confirme ce problème. Il précise qu'il n'y a aucune volonté délibérée de faire des erreurs de mise en page. Mais en fait, il pense qu'il s'agit d'un problème de copier/coller. En effet, il croit savoir que le premier document envoyé par le groupe « Andrésy Citoyenne » était un document PDF et qu'il a fallu demander le renvoi d'un document Word. Ce problème de retour à la ligne intempestif est typique d'un copier/coller de texte issus de documents PDF et copiés dans un logiciel de traitement de texte ou de mise en page.

Madame CHATEAU indique que le dernier support fourni était un document Word.

Monsieur FAIST précise que le premier document reçu par les services de la ville était un fichier en PDF. Il y a donc eu un copier/coller à partir du PDF, soit lors de sa transformation en Word, soit au niveau de la mise en page du journal. Il précise qu'à l'avenir, il faut que les textes soit transmis en fichier texte ou Word.

Madame CHATEAU demande s'il y a des relectures.

Monsieur FAIST répond qu'il y a peu de relecture sur les tribunes, et pas sur les mises en page en tous les cas.

Recours contre la ville

Monsieur MARQUE indique qu'il a retiré le recours qu'il avait engagé contre la ville et Monsieur Hugues RIBAUT. Il n'a pas de commentaire à faire sur ce retrait. Il fait confiance à Hugues RIBAUT sur ce qui se passe actuellement et sur l'avenir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a apprécié de recevoir la lettre officielle. La ville va répondre par une annulation totale auprès de son avocat. Il note avec satisfaction cette décision.

Madame LANGLOIS indique qu'elle avait demandé lors du dernier Conseil Municipal, le coût du journal de la ville. Elle ne l'a toujours pas et demande si cela sera pour la prochaine fois.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la réponse sera donnée mais pas forcément au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 55 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 23 h 00.

Pour extrait certifié conforme,
Andrézy, le 07 mai 2009

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines